

## Préambule

Dans le cadre du Programme accord santé développement solidaire (PASDS) franco-bénois, des médecins généralistes béninois sont appelés à s'installer dans des zones rurales pour assurer auprès des communautés défavorisées une médecine de proximité de qualité. Dans ces conditions, ces médecins privés sont partenaires des maires des communes dans lesquelles ils sont installés, sont associés au service public et sont en lien avec l'université pour des actions de formation et de recherche. La présente convention de partenariat vient préciser les engagements de chacune des parties impliquées.

## Engagement des parties

Dans la présente convention :

**1.** Le docteur ..... médecin généraliste communautaire installé dans le village de ....., arrondissement de ....., commune de ....., s'engage pendant au moins trois (3) ans renouvelables à :

- mettre ses compétences de médecin à la disposition des populations de son aire de responsabilité et apporter des soins de qualité conformes aux règles de la déontologie médicale ;
- appliquer, en tant que médecin privé, des tarifs adaptés aux capacités financières des populations ;
- utiliser les médicaments essentiels sous forme générique (sauf cas exceptionnel) et délivrer ces médicaments uniquement sous sa prescription ;
- contribuer aux initiatives de la commune en matière de santé et, d'une façon plus générale, participer au développement local des communautés ;
- s'associer au service public pour les activités de santé publique mises en œuvre par la zone sanitaire dans le cadre de directives du Ministère de la santé ;
- fournir à la zone sanitaire le rapport mensuel d'activités ;
- prévenir le maire de la commune et le coordinateur de la zone sanitaire en cas d'absence dépassant une semaine, et s'efforcer, dans ce cas, de trouver un remplaçant ;
- contribuer aux actions de formation (en particulier de formation continue) et de recherches opérationnelles mises en place par l'université ;
- informer les partenaires de la convention en cas de départ définitif au moins six (6) mois à l'avance, et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer sa succession dans de bonnes conditions pour la population.

**2.** Monsieur ..... représentant la communauté de ....., maire de la commune de ....., s'engage à :

- participer au choix du site d'installation du médecin généraliste communautaire, afin que ce site corresponde aux besoins de la population ;

- faciliter l'accueil et l'installation du médecin, en fonction des capacités propres des communautés et de la commune, en particulier pour l'aménagement, le logement ou l'équipement;
- contribuer, si possible, au fonctionnement du centre médical communautaire (eau, personnel...), et à la réalisation d'activités forfaitisées (telles que visites scolaires);
- associer le médecin à la résolution des problèmes de santé collective au niveau de sa communauté;
- assurer le rôle de médiateur en cas de litige ou de conflit.

**3.** Le docteur ....., directeur départemental de la santé du Borgou/Alibori, s'engage à :

- notifier au coordinateur de la zone sanitaire de ....., l'intégration du docteur ....., médecin généraliste communautaire installé au village de ....., dans la carte sanitaire de sa zone sanitaire;
- accepter le caractère particulier et expérimental de cette installation en partenariat privé-public, inscrite dans le cadre du programme PASDS;
- associer le centre médical communautaire de ..... aux activités de santé publique (vaccinations, programmes prioritaires, etc.) et le doter des moyens matériels et de consommables (antigènes, vitamine A, etc.) nécessaires;
- doter le centre médical communautaire de ..... des supports d'activités nécessaires à la transmission des données statistiques;
- informer le médecin généraliste communautaire des réunions d'information ou de formation organisées au niveau de la zone sanitaire.

**4.** L'Université de Parakou représentée par ....., doyen de la Faculté de médecine, s'engage à :

- assurer une formation initiale diplômante en médecine générale communautaire;
- suivre la qualité des prestations des médecins généralistes communautaires et leur délivrer une formation continue adaptée à la spécificité de leur pratique;
- organiser dans les centres médicaux communautaires des stages pratiques pour les étudiants en médecine, sous la responsabilité d'un maître de stage en la personne du médecin généraliste;
- proposer des thématiques de thèses en médecine en lien avec la médecine communautaire;
- développer des sujets de recherche (recherche-action) à partir de données collectées par les médecins généralistes communautaires.

### **Durée**

Cette convention, qui prend effet dès la date de sa signature est valide pendant

toute la durée d'exercice du docteur ..... au centre médical communautaire de ..... Elle sera automatiquement résiliée au moment de son départ et devra être renouvelée pour son successeur.

### **Révision et résiliation**

La présente convention peut être améliorée, à condition que les modifications soient acceptées par l'ensemble des parties impliquées, et à l'unanimité. Une demande de résiliation de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties pour des motifs graves. Dans ce cas, les raisons évoquées devront être transmises par écrit aux autres parties qui devront se prononcer soit sur la possibilité d'une issue consensuelle, soit sur la nécessité de s'adresser à une juridiction compétente.

Fait en quatre exemplaires, le .....

Le maire de la commune de ..... Le directeur départemental de la Santé du Borgou/Alibori .....

Le médecin généraliste communautaire ..... Le doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Parakou